

**Arrêté réglementant la circulation
des animaux pour le Tour de France**
n°289-2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Nous Mairie de Nérac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1983 portant règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 26 alinéa 1 et 99-6,

Vu la loi 99-5 du 06 janvier 1999,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident, le vendredi 12 juillet 2024, à l'occasion du passage sur notre commune du Tour de France cycliste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 12 juillet 2024 de 09h00 à 16h30**, à l'occasion du passage du Tour de France cycliste, **sur l'ensemble du territoire communal** :

- **les chiens devront être tenus en laisse sur le domaine public**
- **les chats devront être maintenus enfermés dans les habitations**
- **les chevaux devront être rentrés dans les box**

ARTICLE 2 : Le **vendredi 12 juillet 2024 de 09h00 à 16h30**, tous les animaux trouvés errants sur la voie publique seront conduits au chenil départemental de Caubeyres. Les frais de séjour seront à la charge du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 3 : Le propriétaire de l'animal trouvé errant est le seul responsable en cas d'accident ou de dommages.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 14 juin 2024

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

